

Règlement d'ICA /SPO

Version révisée et adoptée par la CE à Panama, le 28 mars 2011

Préambule

L'établissement d'une section des Archives du Sport dans le cadre de l'ICA est une réponse au besoin essentiel de souligner de manière plus forte la protection de la richesse documentaire et archivistique dans le domaine du sport. Le monde des archivistes, bibliothécaires, musées et documentalistes est influencé par l'évolution et le développement du sport, et par l'intérêt croissant que le monde académique porte à l'étude du sport en tant que phénomène et mouvement social, politique et économique. Protéger et documenter l'histoire du sport sont des actions qui doivent être renforcées en impliquant davantage les représentants du monde sportif, que ce soient les managers, entraîneurs, directeurs d'associations, spécialistes des médias, clients, sponsors, ou le mouvement Olympique et les athlètes eux-mêmes.

Histoire

La section provisoire des Archives du sport (ICA/SPO) a été créée lors du 15e Congrès International des Archives à Vienne (Autriche, 23-29 août 2004), après quelques efforts précédents. Une réunion préliminaire de planification avait eu lieu à Madrid en avril 2004 ; deux réunions d'affaires se sont déroulées à Vienne. Regroupé et agrandi, le Bureau de la Section a tenu sa première réunion à Turin du 16 au 18 avril 2005. La deuxième réunion du Bureau s'est déroulée à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) dans le cadre du congrès de la CITRA, du 24 novembre au 1^{er} décembre 2005, la troisième à Barcelone du 27 au 30 septembre 2006, la quatrième réunion à Turin le 15 mai 2007 et la cinquième réunion à Roubaix du 21 au 23 février 2008.

I. Mandat

Dans le cadre des objectifs généraux de l'ICA, et selon l'article 2 de la Constitution, les buts de ICA/SPO sont de:

- Impliquer tous les représentants du monde sportif dans la promotion de l'identité et de l'histoire du sport, en développant les relations nécessaires avec eux.
- Promouvoir la conservation, la recherche et l'accessibilité des archives et de la documentation du sport dans le monde entier, à l'aide des nouveaux moyens de communication technologiques.

- Identifier les fonds archivistiques et documentaires sous toutes leurs formes, autant ceux qui sont déjà bien organisés que ceux qui ne sont pas encore protégés et courent un risque.
- Partager l'expérience culturelle et historique au-delà des cercles spécialisés d'archivistes, documentalistes et historiens, en introduisant une coopération innovante avec les mouvements sportifs locaux, nationaux et internationaux.

II. Adhésion

Tout membre de l'ICA ou membre d'une institution ou association membre de l'ICA est éligible en tant que membre de ICA/SPO.

Les membres de la Section ont le droit de voter dans les réunions de section.

III. Correspondants

Pour encourager une communication large et complète avec d'autres professions, organisations et institutions, les personnes qui ne sont pas membres de l'ICA mais qui partagent les buts de la Section sont les bienvenus en tant que correspondants de CIA/SPO (membres correspondants) ; ils en font la demande au Secrétaire de Section.

Les correspondants de la Section auront une voix aux réunions et discussions de la Section mais ils ne pourront pas voter.

IV. Réunion des membres

Les membres de la section doivent se réunir au moins chaque deux an.

V. Autres réunions

Le Bureau de ICA/SPO convoquera d'autres réunions si nécessaire.

VI. Bureau de la Section

Entre les réunions de membres, le travail de la Section sera organisé par le Bureau. Le Bureau se constitue d'un Président, un ou deux Vice-présidents, un ou deux Secrétaires, un Trésorier et pas plus de six autres membres.

Le Bureau se réunira au moins une fois par an et chaque fois qu'il sera convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les réunions du Bureau sont conduites par le Président, ou, en cas d'absence par un des vice-présidents. Au moins la moitié du Bureau doit être présente à la réunion pour prendre une décision au nom de la Section.

VII. Comités et Groupes de Travail

Le Bureau peut convoquer des comités ou des groupes de travail pour effectuer certaines tâches dans le cadre des mandats de la Section. Chaque comité ou groupe de travail opérera dans le cadre du mandat spécifique établi en accord avec le Bureau et rapportera au Bureau.

VIII. Nominations

En consultation avec le plus grand nombre possible de membres de la Section, le Bureau établira une liste de candidats pour les postes de président et autres du Bureau. La liste des candidats sera distribuée aux membres de la Section bien avant les élections pour permettre des nominations additionnelles. Le Bureau établira une marche à suivre pour recevoir ces nominations et les inclure dans le processus d'élection.

IX. Élections

Les membres et dirigeants du Bureau sont élus à la majorité des voix des membres de la Section, et ce pour une durée de quatre ans entre les congrès de l'ICA. La votation est organisée par vote écrit de tous les membres de la Section, avant la réunion quadriennale de la Section. Les élus prennent leur poste à la réunion quadriennale et le gardent jusqu'à la réunion quadriennale suivante. En cas de démission pendant la période d'activité, un remplaçant sera élu à la majorité des voix des membres du Bureau.

X. Responsabilités du Bureau

- Le Président, en collaboration avec le(s) Vice-président(s), est responsable de la coordination générale des activités et initiatives de la Section, de la convocation des réunions du Bureau et de la représentation de la Section.
- Le(s) Vice-président(s) est co-responsable, avec le Président, de la coordination des activités et des initiatives de la Section, de la convocation des réunions du Bureau quand le Président ne peut y assister ; il se charge également d'autres secteurs de responsabilité selon les décisions du Bureau et il est responsable du maintien des relations avec les branches.
- Le(s) Secrétaire(s) est responsable du maintien de la liste des membres et des correspondants de la Section, d'instaurer la communication au sein de la Section et de prendre les procès-verbaux durant les réunions du Bureau. Si nécessaire, deux Secrétaires différents peuvent représenter chaque langue officielle de travail de l'ICA (anglais et français).
- Le Trésorier est responsable du budget de la Section et de la gestion des comptes bancaires de la Section, avec le Président ou le Vice-président.
- Les autres membres du Bureau donnent leurs conseils et leur aide aux représentants de la Section, développent et gèrent les programmes, projets et initiatives de la Section, en travaillant avec les autres personnes de la Section ou à l'extérieur selon les besoins ; ils se chargent d'autres responsabilités selon les décisions du Bureau.
- Tous les membres du Bureau doivent activement participer au travail de la section. Une non participation systématique aux rencontres du Bureau, où du travail de la section en général peuvent entraîner une exclusion du Bureau. A chaque réunion du Bureau, le responsable de la section pourra mettre en avant les membres qui n'ont pas participé suffisamment à la vie de la section ou participé aux réunions. Les membres du bureau discuteront et voteront au sujet des actions à entreprendre.

XI. Amendements

Ces articles peuvent être amendés par simple majorité à la réunion des Membres. Les amendements prendront effet après l'approbation du Comité Exécutif de l'ICA.

(XII: Disposition)

Les articles susmentionnés prennent effet après l'approbation du Comité Exécutif de l'ICA.